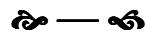


VILLE DE LONS-LE-SAUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

29 MARS 2014

N° 2



INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le : 23 mars 2014

Affiché le : 29 mars 2014



Suite aux élections pour le renouvellement des Conseillers Municipaux du 23 mars 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Lons-le-Saunier a été élu au complet et convoqué le 23 mars 2014 par M. le Maire sortant, Jacques PÉLISSARD, pour le samedi 29 mars 2014 à 10 heures.

-=-=-

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lons-le-Saunier, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt trois mars deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme BENAGRIA Nadia  
Mme BERTHOD Nicole  
M. BOIS Christophe  
M. BORCARD Claude  
M. BOURGEOIS Daniel  
M. BRÉRO Cyrille  
Mme BRUN Nelly  
Mme CHAMBARET Agnès  
Mme DRHOVIN Annette  
M. DUVERNET Marc-Henri  
M. ELVEZI Patrick  
M. FICHET Richard  
M. GAFFIOT Thierry  
Mme GALLE Valérie  
M. GROSFILLEY Gérald  
M. HUELIN Jean-Philippe  
M. HUET John  
Mme KARAL Heyçan  
M. LAGALICE Pascal  
M. LANÇON Jacques  
Mme LANDRY Laura  
M. LAURIOT Pierre  
Mme LUGAND Nadia  
Mme MARMIER MOUCHANAT Isabelle  
Mme OLBINSKI Sophie  
M PÉLISSARD Jacques  
Mme PÉPIN Evelyne  
Mme PERRIN Anne  
Mme PETITJEAN Paule  
M. RAVIER Jean-Yves  
M. VAUCHEZ Jean-Marc  
M. VUILLEMEY Eric

Mme LACROIX Evelyne absente excusée a donné pouvoir à M. PÉLISSARD.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques PÉLISSARD, Maire sortant, qui après avoir remercié l'ensemble des services de la Ville pour la bonne organisation du scrutin malgré deux bureaux de vote impactés par des travaux (Bœuf sur le Toit et Maison Commune de la Marjorie), a rappelé les résultats obtenus par chaque liste et déclaré en conséquence l'ensemble des personnes ci-après installées officiellement dans leurs fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier :

Mme Nelly BRUN  
M. Jacques LANÇON  
M. Jacques PÉLISSARD  
M. Daniel BOURGEOIS  
M. Patrick ELVEZI  
Mme Evelyne PÉPIN  
Mme Evelyne LACROIX  
M. Eric VUILLEMEY  
Mme Nadia BENAGRIA  
Mme Annette DRHOVIN  
M. Gérald GROSFILLEY  
M. Pascal LAGALICE  
M. Jean-Marc VAUCHEZ  
Mme Agnès CHAMBARET  
Mme Nicole BERTHOD  
Mme Valérie GALLE  
Mme Isabelle MARMIER-MOUCHANAT  
M. Richard FICHET  
Mme Laura LANDRY  
Mme Nadia LUGAND  
M. Cyrille BRÉRO  
M. Christophe BOIS  
Mme Sophie OLBINSKI  
M. Pierre LAURIOT  
M. John HUET  
M. Jean-Philippe HUELIN  
Mme Heyçan KARAL

pour la liste ***AVEC JACQUES PÉLISSARD, UNE ÉQUIPE, UN CAP POUR LONS***

Mme Paule PETITJEAN  
M. Claude BORCARD  
M. Jean-Yves RAVIER  
Mme Anne PERRIN  
M. Marc-Henri DUVERNET

pour la liste ***UNE ÉQUIPE COMPÉTENTE, UN PROJET SOLIDE***

M. Thierry GAFFIOT

pour la liste ***EN AVANT LA GAUCHE, POUR UNE VILLE SOCIALE, ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE***

Avant de passer la parole à Mme Nelly BRUN, doyenne d'âge pour assurer la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire, M. LE MAIRE confirme qu'il est heureux d'accueillir les membres du Conseil Municipal en assemblée plénière. Il rappelle que le Conseil Municipal règle les affaires de la Ville et engage la collectivité sur le plan juridique et financier.

M. Jean-Philippe HUELIN et Mme Anne PERRIN sont désignés Secrétaires de Séance.

-==--

## **Élection du Maire**

n°1

Rapporteur : Mme BRUN

### Exposé :

Conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret, et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (article L 2122-8).

Mme BRUN, grâce au privilège de l'âge confirme que c'est avec une joie non dissimulée qu'elle présidera cette assemblée et se dit fière de pouvoir remplir cette mission.

Mme BRUN constate que Mme LACROIX, absente excusée, a donné pouvoir à M. PÉLISSARD. Elle procède à la désignation de deux assesseurs qui sont M. Marc-Henri DUVERNET pour la liste « une équipe compétente, un projet solide » et Mme Heyçan KARAL pour la liste « avec Jacques PÉLISSARD, une équipe, un cap pour LONS ».

### **Débat :**

Après lecture du rapport et des modalités de cette élection par Mme BRUN, M. BOURGEOIS propose la candidature de M. Jacques PÉLISSARD au nom de la liste « avec Jacques PÉLISSARD, une équipe, un cap pour LONS ».

M. GAFFIOT déclare ne pas prendre part au vote.

Mme BRUN donne les résultats :

- votants : 32
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu : M. Jacques PÉLISSARD : 27 voix.

M. Jacques PÉLISSARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire.

M. LE MAIRE remercie Mme BRUN pour l'accomplissement de sa mission et en ce début de nouvelle mandature, il souhaite adresser ses remerciements aux personnes présentes dans la salle du Conseil Municipal pour leurs applaudissements chaleureux, et à la grande majorité des personnes qui ont voté pour la liste qu'il a eu l'honneur de conduire, majorité absolue dans 7 bureaux sur 8.

Pour cette mandature, qui est la dernière en ce qui le concerne, M. LE MAIRE exprime son immense joie face à cette réélection.

Ses remerciements s'adressent tout d'abord aux électeurs : être élu sur une vague nationale, être élu sur des promesses c'est possible lors d'un scrutin, municipal en particulier, mais être élu au premier tour à 4 reprises consécutives, cela démontre un vrai rapport de confiance avec les électeurs et il le vit avec beaucoup de bonheur. M. LE MAIRE confirme que la confiance se mérite par le travail permanent, par le travail consacré à la Ville au détriment bien souvent de la vie familiale, professionnelle et de loisirs. M. LE MAIRE confirme que la Ville de Lons l'a toujours passionné et il lui a consacré, avec ses différents équipes, beaucoup d'énergie. Cette réélection est le résultat d'un travail et d'une passion.

Puis, M. LE MAIRE remercie les équipes municipales : tout d'abord, l'équipe sortante qui l'a accompagné avec efficacité au cours de ce dernier mandat. En effet 92,8% des projets présentés ont été réalisés et ont ainsi rendu crédibles les nouveaux projets portés par la nouvelle équipe. M. LE MAIRE en profite pour remercier Eric VUILLÉMEY, présent depuis 1989 ainsi que Mme CLERC qui, pour des questions d'inéligibilité n'a pas pu se représenter.

La liste qu'il a eu l'honneur de conduire est une liste fabuleuse, composée de personnes de talents jeunes et moins jeunes, qui a su être porteuse de sa conviction.

M. LE MAIRE profite de son intervention pour remercier également M. Bernard VIRET, Premier Adjoint à ses côtés durant deux mandats et M. Alain PERONO qui ont été coprésidents de son comité de soutien. Il souhaite bon vent à cette nouvelle équipe qui va apprendre la bonne gestion et le respect de l'autre. M. LE MAIRE rappelle qu'il ne parle jamais de ses concurrents ni ne les critique. Les élus devront apprendre à mériter la confiance des concitoyens au cours des années qui viennent en respectant des règles simples sur plusieurs points, notamment :

- s'agissant sur le plan financier, avec la stabilisation des taux locaux,
- s'agissant du maintien du désendettement et de la poursuite de l'investissement. Il faut continuer à bâtir pour notre Ville reconnue pour sa qualité de vie,
- s'agissant enfin, sur le plan social et humain avec l'attention aux autres et la volonté d'être les élus de tous, quelle que soit leur sensibilité. Il est important de construire une vraie cohésion sociale. La Ville doit toujours être plus dynamique, plus chaleureuse et plus fraternelle.

M. LE MAIRE pense qu'il lui appartient désormais de mettre sur les rails de la bonne gestion les nouvelles « pousses », les jeunes talents qui vont permettre à la Ville de continuer à être bien gérée, bien équipée...

Puis, après ces propos liminaires, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°1.

M. LE MAIRE confirme qu'il a donné depuis de nombreuses années instructions aux services pour que l'ensemble des conseillers municipaux, de la majorité et de la minorité aient accès à l'ensemble des documents nécessaires à la compréhension des dossiers présentés pour une transparence totale.

Puis M. LE MAIRE donne la parole à M. DUVERNET dont l'intervention est jointe en annexe n°2.

M. LE MAIRE lui répond que les valeurs humanistes sont des valeurs qu'il partage et qu'elles ne sont pas l'apanage d'un seul clan. Il en est de même pour la transition énergétique. Grâce à l'action continue de Jacques LANÇON en termes de restauration Bio, de Marché Public de Performance Énergétique, de chauffage Bois..., non seulement, les élus en parlent mais mettent en œuvre cette politique depuis des années.

M. LE MAIRE respecte l'expression des oppositions dans la mesure où elles sont constructives et font avancer Lons dans l'intérêt général. M. LE MAIRE rappelle les difficultés auxquelles les collectivités vont être confrontées en termes de dotation (-3,5% en 2014 c'est hélas acquis dans la loi de finances pour 2014, - 10% en 2015 et - 25% en 2017, c'est hélas prévisible...). Dans ce contexte, il conviendra d'être plus exigeants face à la dépense publique, plus rationnels et associer la population aux choix à faire. Le gouvernement fragilise et ampute les collectivités locales, ce qui conduit à plus de rigueur en termes de gestion budgétaire.

---

## Fixation du nombre d'Adjoints

n°2

Rapporteur : M. PELISSARD

### Exposé :

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour Lons-le-Saunier, le nombre des Adjoints ne peut donc être supérieur à 9.

### **Débat :**

M. LE MAIRE précise que la liste qu'il a conduit a été renouvelée à 55 % avec une moyenne d'âge des candidats de 50 ans. Dans la mesure où de nombreux colistiers souhaitent s'investir et participer à la gestion de la Ville, M. LE MAIRE propose de fixer au maximum autorisé le nombre d'adjoints, soit 9.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 6 non participations au vote (*Mme Paule PETITJEAN, M. Claude BORCARD, M. Jean-Yves RAVIER, Mme Anne PERRIN, M. Marc-Henri DUVERNET et M. Thierry GAFFIOT*),

- DÉCIDE de fixer à 9 le nombre des Adjoints.

## Élection des Adjoint

n°3

Rapporteur : M. PELISSARD

### Exposé :

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoint sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, selon le déroulement ci-joint.

Les modalités sont identiques à l'élection du Maire :

- scrutin secret
- 2 premiers tours : majorité absolue
- 3<sup>ème</sup> tour : majorité relative

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les Adjoint prennent rang dans l'ordre de la liste.

### **Débat :**

M. LE MAIRE explique qu'il a réfléchi à une organisation à deux niveaux. Tout d'abord une liste d'adjoints désignés avec des missions précises composée du Premier Adjoint et de 8 adjoints cités par ordre alphabétique volontairement, pour éviter un ordre hiérarchique et que chacun puisse s'investir dans la mission qui lui est confiée.

Puis, M. LE MAIRE explique, et c'est une novation, que la Communauté d'Agglomération a pris des compétences nouvelles au cours du mandat qui vient de s'achever. Cette donnée implique par conséquent une bonne articulation entre la Ville et ECLA . Certains élus municipaux seront proposés en qualité de Vice-Présidents à la Communauté d'Agglomération. M. Le MAIRE pense notamment aux Sports dont la compétence a été intégralement transférée en 2009 et il proposera que ce soit une élue de Lons qui en assure la vice-présidence.

Il en est de même s'agissant des questions relatives au logement, PLH, l'ensemble des actions des aides à la pierre, le Document d'Aménagement Commercial du SCOT pour lesquelles M. Le MAIRE souhaiterait que ces fonctions soient assumées par un élu de Lons en qualité de Vice-Président d'ECLA.

Après ce préambule, M. LE MAIRE énonce la liste des Adjoint conduite par Daniel BOURGEOIS qui prennent rang dans l'ordre suivant :

- **Daniel BOURGEOIS** : 1<sup>er</sup> Adjoint : Urbanisme et des Affaires Domaniales, sachant que la compétence urbanisme sera transférée à l'Agglomération au 31 décembre 2017.
- **Nadia BENAGRIA** : Gestion de proximité, Vie des quartiers, Politique de la Ville et Relations avec les commerçants
- **Christophe BOIS** : Affaires sociales
- **Agnès CHAMBARET** : Relations partenariales avec les délégataires et les familles

- **Valérie GALLE** : Vie Associative, Animations et Communication
- **Jean-Philippe HUELIN** : Politiques Culturelles
- **John HUET** : Moyens Généraux : Ressources Humaines, Finances et Informatique
- **Laura LANDRY** : Voirie / Espaces Verts / Réseaux
- **Eric VUILLEMEY** : Travaux Immobiliers et Patrimoine Bâti.

M. Le MAIRE précise que cette liste sera complétée par des Conseillers Municipaux Délégués. Il cite l'exemple de M. LANÇON, qu'il remercie d'avoir bien voulu renoncer à sa place d'adjoint au profit d'un colistier plus jeune, mais qui poursuivra sa mission dans le secteur où il s'est beaucoup investi à savoir l'environnement.

M. GAFFIOT s'étonne de ne pas voir d'adjoint dédié aux affaires scolaires au moment de la mise en œuvre des rythmes scolaires et du schéma scolaire. M. Le MAIRE confirme que ce secteur fera l'objet d'une délégation à un Conseiller Municipal.

Fort des explications données en amont, M. LE MAIRE propose de passer à l'élection de ceux-ci en rappelant les modalités qui conduisent à voter une liste complète.

M. GAFFIOT indique qu'il ne prendra pas part au vote.

M. LE MAIRE donne les résultats :

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

En conséquence la liste « Daniel BOURGEOIS » ayant obtenu 27 voix est élue.

### **Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire – Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

n°4

Rapporteur :

Exposé :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes énumérées en 24 alinéas :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;



2. fixer, dans la limite des sommes inscrites au budget annuel, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. intenter, au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, soit :
  - en première instance,
  - à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
  - en demande ou en défense,
  - par voie d'action ou par voie d'exception,
  - en procédure d'urgence,
  - en procédure au fond,

- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits ;
- 17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18. donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 23. prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24. autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est proposé de déléguer au Maire, sans restriction, l'exercice de ces attributions.

**Débat :**

M. LE MAIRE confirme à M. GAFFIOT que cette délibération est identique à celle de mars 2008 avec ajout de deux alinéas créés par les lois de 2009 et de 2011.

Il répond également que l'article 16 relatif au pouvoir du Maire à intenter des actions en justice doit être précisé et détaillé et ne doit pas être de portée générale.

M. DUVERNET confirme que son groupe votera cette délibération.

**Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de déléguer au Maire, sans restriction, l'exercice de l'ensemble des attributions énumérées dans les 24 alinéas de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par le Premier Adjoint.

**Centre Communal d'Action Sociale –  
Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration**

n°5

Rapporteur :

Exposé :

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire, composé à parité de membres désignés (par le Maire) et de membres élus par le Conseil Municipal en son sein.

Le décret n°2000-06 du 4 janvier 2000, modifiant l'article 7 du décret n°1995-562 du 6 mai 1995, laisse au Conseil Municipal la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au maximum à 16 et minimum à 8 pour moitié élus et pour moitié nommés (le Maire étant Président de droit). Les délégués du Conseil Municipal sont élus au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

**Débat :**

M. LE MAIRE précise que la règle de l'élection des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, laissera une place à un membre du conseil municipal de l'opposition. Il demande en conséquence à M. DUVERNET en collaboration avec M. GAFFIOT de réfléchir à un nom, sachant que la désignation se fera lors du prochain conseil municipal. Il s'agit aujourd'hui de fixer uniquement le nombre de membres du Conseil d'Administration.

M. LE MAIRE confirme à M. DUVERNET que la désignation d'une personne qualifiée au sein de ce futur Conseil d'Administration lui appartient. Il avait désigné lors du dernier mandat M. BAGNARD qui a bien fait son travail, mais il ne sait pas à ce jour si cette mission lui sera à nouveau confiée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, comprenant :

- le Maire, Président de droit,
- 5 membres élus par le Conseil Municipal,
- 5 membres, nommés par le Maire, non membres du Conseil Municipal.

## Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres

n°6

Rapporteur :

Exposé :

L'article 22 du Code des Marchés Publics, modifié par le décret n°2010-1177 du 05 octobre 2010 – article 2, fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- M. le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article 22-3 du Code des Marchés Publics, l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Débat :**

M. LE MAIRE explique qu'il ne serait pas sain qu'il préside la Commission d'Appel d'Offres. Il en a d'ailleurs toujours délégué la présidence. Au cours des deux derniers mandats, M. VIRET, Premier Adjoint a parfaitement assumé cette mission avec une rigueur exemplaire. Il déléguera en conséquence la présidence à M. Daniel BOURGEOIS.

Comme pour les membres du Conseil d'Administration du CCAS et compte tenu du mode d'élection à la proportionnelle au plus fort reste, la minorité peut proposer un nom pour siéger au sein de cette Commission.

M. DUVERNET propose M. BORCARD en qualité de membre titulaire et Mme PETITJEAN en qualité de suppléante.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, par une élection au scrutin secret émis dans les conditions prescrites,

- ELIT, par 31 voix (*2 bulletins nuls*) les membres du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires

- M. John HUET
- M. Jacques LANÇON
- Mme Evelyne LACROIX
- Mme Laura LANDRY
- M. Claude BORCARD

Membres suppléants

- Mme Heyçan KARAL
- M. Christophe BOIS
- M. Cyrille BRÉRO
- M. Pierre LAURIOT
- Mme Paule PETITJEAN

---

**Syndicat mlxte D'énergie, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEK) -  
Désignation d'un délégué de la Commune**

n°7

Rapporteur :

Exposé :

VU l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mlxte D'énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEK),

VU l'article 13 des statuts du Syndicat modifiés par l'arrêté Préfectoral du 18 février 2014 organisant l'élection du Comité Syndical et prévoyant pour le collège des communes que le Conseil Municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical.

Par conséquent, il revient au Conseil Municipal d'élire, au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) un délégué communal.

Le choix du Conseil Municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal » (article L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Débat :**

M. LE MAIRE propose la candidature de M. John HUET. M. DUVERNET confirme que son groupe votera pour la proposition de M. LE MAIRE.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote qui a lieu dans les conditions prescrites,

- DÉSIGNE M. John HUET, par 32 voix (*1 bulletin nul*), en qualité de Délégué Communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical du SIDEK du Jura.

M. LE MAIRE informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra, exceptionnellement, jeudi 17 avril 2014 à 20h30 et qu'il sera consacré en grande partie aux désignations des représentants de la Ville dans les différents organismes.

M. LE MAIRE précise que la liste des commissions et des organismes où la minorité pourra présenter des candidats sera en conséquence transmise en amont.

La séance est levée à 11h35.

-==--

## RÉCAPITULATION

- Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration	11
- Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres	12
- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire – Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	8
- Élection du Maire	4
- Élection des Adjointes	7
- Fixation du nombre d'Adjointes	6
- Syndicat mixte D'énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDECE) – Désignation des délégués de la Commune	13

-=-=-=-